



Le Courrier du **S.I.A.E.S.** n° 108

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <https://www.siaes.com>

Dépôt légal 30 mars 2026 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 28^{ème} année Publication n° 226

Sauver l'École Républicaine : Une course contre la montre.

EDITORIAL

Le 3 février 2026, notre collègue professeur d'arts plastiques au collège La Guicharde de Sanary-sur-Mer a été poignardée à plusieurs reprises en plein cours par un de ses élèves. Tous les élèves de la classe ont assisté sidérés et impuissants à cette attaque au couteau. Nos pensées vont à cette collègue dont la convalescence se poursuit, à sa famille et ses proches, aux personnels de cet établissement et aux élèves gravement traumatisés par cette agression d'une extrême violence.

Dressons ici une liste malheureusement non exhaustive des autres agressions au couteau les plus graves survenues durant les deux derniers mois. 5 février : lycéen poignardé à plusieurs reprises par une autre élève à la sortie du lycée Carnot à Cannes. 23 février : lycéen poignardé par deux mineurs aux abords du lycée Emile Bejuitt de Bron. 4 mars : collégien poignardé à plusieurs reprises en plein cours par un autre élève au collège Beauregard de La Rochelle. 6 mars : lycéen agressé avec tentative d'enlèvement et poignardé à de multiples reprises devant le lycée du Dolmen à Poitiers. Les motivations des agresseurs varient, mais la violence est toujours la même.

Les conséquences sont terribles pour les personnels de l'Éducation nationale, comme pour les élèves. Des élèves témoins de ces agressions sont traumatisés et se rendent dans leur établissement la peur au ventre. Ils développent parfois des phobies et dans certains cas ne sont plus en mesure de retourner en classe. Des professeurs et des élèves sont en état d'anxiété, ce qui conduit à l'hypervigilance par rapport à une potentielle agression physique, hypervigilance qui nourrit l'anxiété. L'aide psychologique et l'accompagnement apportés par l'institution aux victimes et aux témoins sont très insuffisants, voire parfois inexistantes.

Nous sommes dans une spirale infernale. Certains élèves se procurent une arme pour se protéger parce qu'ils ont déjà été victimes d'une agression ou parce qu'ils se sentent en danger dans leur établissement ou sur son chemin.

Le **SIAES - SIES** n'a cessé de dénoncer l'insécurité et la violence qui prospèrent sur le terrain du laxisme et de la démagogie institutionnalisés au sein d'une École Républicaine qui a été méthodiquement entravée dans l'exercice de sa mission d'instruction par les idéologues pédagogistes. Le **SIAES - SIES** a notamment consacré deux éditoriaux à ce fléau : « *L'École à couteaux tirés* » (mars 2025) et « *Combattre la culture de la violence et du couteau* » (juillet 2025).

Afin d'atténuer la violence de la réalité et de dissimuler une situation qui est en passe de devenir totalement incontrôlable, afin de tenter de détourner le regard des professeurs et du reste de la population, afin de tenter de les empêcher de penser par eux-mêmes, les pédagogistes et certains syndicats ultra-politisés relativisent les agressions barbares, les attaques au couteau et développent une argutie reposant notamment sur trois allégations mensongères :

➤ Ils affirment que la violence scolaire aurait toujours existé. Il n'y aurait rien de nouveau. Circulez, il n'y a rien à voir ! La violence actuelle serait en réalité marginale, mais montée en épingle et instrumentalisée par des « réactionnaires » qui se livreraient à une « récupération politique ». Seul le manque de moyens - par ailleurs bien réel, que le **SIAES - SIES** dénonce aussi - serait en cause, mais en aucun cas les réformes et politiques conduites depuis 50 ans. Au contraire, ils réclament toujours davantage de moyens pour mettre en œuvre la même idéologie calamiteuse.

➤ Ils dénoncent la « nostalgie d'une École Républicaine fantasmée », une « vision passéiste » et « l'autorité de l'école d'antan ». Bien évidemment, dans leurs diatribes, le qualificatif « extrême droite » est systématiquement accolé à toute personne qui défend l'autorité du professeur et de l'adulte et qui promeut la transmission des savoirs et des savoir-faire. Selon eux, il y a plusieurs décennies, les professeurs n'étaient pas davantage respectés, le niveau des élèves n'était pas plus élevé, le cadre de travail n'était pas plus serein et l'ambiance scolaire n'était pas davantage propice aux apprentissages. Il s'agit là d'une malhonnêteté intellectuelle s'apparentant à une forme de réécriture de l'histoire.

➤ Ils affirment avec fatalisme que la société a évolué. Cela sous-entend qu'il faudrait faire avec, sans rien dire et surtout sans penser. Certes, la société a évolué et pas de façon positive pour l'École. Nous affirmons que la société actuelle est en grande partie le produit de l'École des trente ou quarante dernières années et de son évolution négative.

Protéger l'ensemble des personnels des établissements scolaires et les élèves nécessite des mesures de sécurité adaptées. Ces mesures n'auront que peu d'effet si elles ne sont pas accompagnées d'une refondation.

L'École Républicaine et la Nation sont entrées dans une course contre la montre. Chaque jour nous rapproche du point de non retour. Il est impérieux d'inverser de toute urgence ce processus macabre, de rétablir des exigences disciplinaires et l'autorité du professeur, de l'adulte, de l'institution, de l'État. Refonder l'École Républicaine prendra du temps. Cela nécessitera un authentique volontarisme, politique de la part des dirigeants du pays, syndical et corporatiste de la part des professeurs qui doivent se mobiliser pour défendre leurs intérêts matériels et moraux.

Les élections professionnelles dans l'Éducation nationale se déroulent tous les quatre ans. Le prochain scrutin aura lieu du 3 au 10 décembre 2026. Le **SIAES - SIES** a toujours défendu une École Républicaine de qualité pour tous les élèves, au service de la Nation. Vous pouvez compter sur le **SIAES - SIES** pour défendre les professeurs, leur autorité, leurs droits et statuts, leur mission d'instruction et pour revendiquer la revalorisation matérielle et morale qui leur est due. Donnez lui la force de poursuivre ce combat. Adhérez au **SIAES - SIES**. Votez pour le **SIAES - SIES** !

Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

Tous les professeurs et CPE ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'échelon 9 de la classe normale au 31/08/2026 sont automatiquement promouvables. Le barème est commun à tous les corps et à toutes les académies.

La promotion prendra effet au 1^{er} septembre 2026. L'administration devrait communiquer les résultats en juillet.

Le taux de promotion à la hors classe est un ratio promus / promouvables pour chaque corps (professeurs agrégés, certifiés, d'EPS, professeurs de lycée professionnel, CPE). Le taux de promotion à la hors classe était de 23 % pour l'année 2025. Il était de 22 % pour l'année 2024, de 21 % pour l'année 2023 et de 18 % en 2022 et 2021.

Le nombre de promotions allouées à chaque corps et à chaque académie sera publié sur nos sites internet.

Le barème repose exclusivement sur deux éléments :

- l'ancienneté dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (de 0 à 160 points) ;

- l'appréciation du Recteur (« à consolider » : 95 points ; « satisfaisant » : 105 points ; « très satisfaisant » : 125 points ; « excellent » : 145 points). Cette appréciation n'est pas modifiable.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2026		Points d'ancienneté	Appréciation portée par le Recteur (et barème total en italique)			
			Excellent (145 points)	Très satisfaisant (125 points)	Satisfaisant (105 points)	A consolider (95 points)
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	0 point	145	125	105	95
9 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	10 points	155	135	115	105
10 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	20 points	165	145	125	115
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	30 points	175	155	135	125
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	40 points	185	165	145	135
10 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	50 points	195	175	155	145
11 ^{ème} échelon	ancienneté inférieure à 1 an	60 points	205	185	165	155
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 1 an	70 points	215	195	175	165
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 2 ans	80 points	225	205	185	175
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 3 ans	100 points	245	225	205	195
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 4 ans	110 points	255	235	215	205
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 5 ans	120 points	265	245	225	215
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 6 ans	130 points	275	255	235	225
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 7 ans	140 points	285	265	245	235
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 8 ans	150 points	295	275	255	245
11 ^{ème} échelon	ancienneté supérieure à 9 ans	160 points	305	285	265	255

Il y a deux « populations » de promouvables pour la campagne 2026 :

- les promouvables qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière entre l'année 2017-2018 et 2024-2025, à qui le Recteur a attribué une appréciation finale, éventuellement modifiée à l'issue de la CAPA de contestation. Cette appréciation est conservée pour les années suivantes et n'est pas modifiable.

- les promouvables de la campagne 2018 à qui le Recteur a attribué une appréciation en 2018 et qui n'ont pas été promus depuis. Cette appréciation est conservée depuis la campagne 2018 et sera conservée pour la campagne 2026 et les suivantes (si le professeur ou le CPE n'est pas promu cette année).

La situation des agents n'ayant reçu aucune appréciation du Recteur, ni dans le cadre du troisième rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors-classe, est détaillée sur notre site internet.

Le **SIAES - SIES**, opposé au protocole PPCR et à la mise en place de ce barème, conteste particulièrement le fait que l'appréciation du Recteur soit reconduite d'année en année, sans possibilité d'évolution à la hausse.

Professeurs agrégés : reclassement après promotion à la hors classe

Classe normale au 01/09/2026		Hors classe au 01/09/2026	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 3 ans)	835 (4110,52 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté non conservée)	895 (4405,89 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	835 (4110,52 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2 ans)	805 (3962,84 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans)	805 (3962,84 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée)	805 (3962,84 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	762 (3751,16 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté non conservée)	805 (3962,84 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE, PsyEN : reclassement après promotion à la hors classe

Classe normale au 01/09/2026		Hors classe au 01/09/2026	
Echelon 11 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	678 (3337,65 € brut / mois)	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	768 (3780,70 € brut / mois)
Echelon 11 (ancienneté < 2,5 ans)	678 (3337,65 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	720 (3544,40 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté ≥ 2,5 ans)	634 (3121,04 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	720 (3544,40 € brut / mois)
Echelon 10 (ancienneté < 2,5 ans)	634 (3121,04 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	673 (3313,03 € brut / mois)
Echelon 9 (ancienneté ≥ 2 ans)	595 (2929,06 € brut / mois)	Echelon 2 (ancienneté conservée au-delà de 2 ans)	629 (3096,43 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Promotion à la hors classe.

L'enjeu du troisième rendez-vous de carrière.

Le troisième rendez-vous de carrière est positionné durant l'année scolaire correspondant à la deuxième année dans le 9^{ème} échelon de la classe normale (observation réalisée au 31 août).

Rappelons que le troisième rendez-vous de carrière est sans effet sur le rythme d'avancement d'échelon pour le passage à l'échelon 10 de la classe normale. Il faut quatre ans pour passer de l'échelon 9 à l'échelon 10 de la classe normale quelle que soit l'appréciation finale du recteur obtenue à l'issue du troisième rendez-vous de carrière.

Le troisième rendez-vous de carrière a pour seul objet la promotion à la hors classe. L'appréciation finale du recteur est associée à un nombre de points et détermine l'année de promotion à la hors classe.

Obtenir l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » à l'issue du troisième rendez-vous de carrière ne permet pas d'être promu à la hors classe dès l'année suivante. La promotion à la hors classe intervient au bout de plusieurs années. Les professeurs et les CPE ayant obtenu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » à l'issue du troisième rendez-vous de carrière accèdent à l'échelon 10 de la classe normale avant d'être promus à la hors classe.

Pour un corps donné (professeurs agrégés, certifiés, d'EPS, PLP), au sein d'une même cohorte de professeurs ayant eu le troisième rendez-vous de carrière durant la même année scolaire, les professeurs ayant obtenu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » (145 points) seront promus à la hors classe deux ans avant les professeurs ayant obtenu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » (125 points). Les professeurs ayant obtenu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » (125 points) seront promus à la hors classe deux ans avant les professeurs ayant obtenu l'appréciation finale du recteur « *Satisfaisant* » (105 points).

Une fois promuable à la hors classe, chaque année d'ancienneté apporte 10 points supplémentaires.

Exemple : Un professeur qui accèdera au 9^{ème} échelon de la classe normale à compter du 14/05/2026, accèdera au 10^{ème} échelon à compter du 14/05/2030. Au 31/08/2026, il sera dans la première année du 9^{ème} échelon. Au 31/08/2027, il sera dans la deuxième année du 9^{ème} échelon. Il donc aura le troisième rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2026-2027. L'appréciation finale du recteur lui sera notifiée en septembre 2027. Il sera promuable pour la première fois à la hors classe lors de la campagne 2028 (promotion possible au 01/09/2028).

➤ Si ce professeur obtient l'appréciation finale du recteur « *Excellent* », lors de la campagne 2028 son barème sera de 145 points (« *Excellent* ») + 0 point (ancienneté) = 145 points.

Lors de la campagne 2029 (promotion possible au 01/09/2029) son barème sera de 145 points (« *Excellent* ») + 10 points (ancienneté) = 155 points.

Lors de la campagne 2030 (promotion possible au 01/09/2030) son barème sera de 145 points (« *Excellent* ») + 20 points (ancienneté) = 165 points.

S'il n'a pas été promu lors de la campagne 2030, lors de la campagne 2031 (promotion possible au 01/09/2031) son barème sera de 145 points (« *Excellent* ») + 30 points (ancienneté) = 175 points.

➤ Si ce professeur obtient l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* », lors de la campagne 2028 son barème sera de 125 points (« *Très satisfaisant* ») + 0 point (ancienneté) = 125 points.

Lors de la campagne 2029 (promotion possible au 01/09/2029) son barème sera de 125 points (« *Très satisfaisant* ») + 10 points (ancienneté) = 135 points.

Lors de la campagne 2030 (promotion possible au 01/09/2030) son barème sera de 125 points (« *Très satisfaisant* ») + 20 points (ancienneté) = 145 points.

Lors de la campagne 2031 (promotion possible au 01/09/2031) son barème sera de 125 points (« *Très satisfaisant* ») + 30 points (ancienneté) = 155 points.

Lors de la campagne 2032 (promotion possible au 01/09/2032) son barème sera de 125 points (« *Très satisfaisant* ») + 40 points (ancienneté) = 165 points.

Les situations d'égalité de barème sont très nombreuses. En effet, pour un corps donné, un promuable n'est pas seulement en concurrence avec les autres promovables appartenant à la même cohorte que lui. Il est également en concurrence avec les promovables des cohortes précédentes, qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière un an, deux ans, trois ans ou quatre ans avant lui. Dans certains cas, il peut également se trouver en concurrence avec les promovables des cohortes suivantes, qui ont eu le troisième rendez-vous de carrière un an, deux ans, trois ans ou quatre ans après lui.

Exemple : Un professeur certifié qui a obtenu l'appréciation finale du recteur « *Très satisfaisant* » (125 points) et qui est promuable pour la troisième année consécutive (20 points au titre de l'ancienneté) a un barème total de 145 points. Ce professeur se trouve à égalité de barème avec les professeurs certifiés qui ont obtenu l'appréciation finale du recteur « *Satisfaisant* » (105 points) et qui sont promovables pour la cinquième année consécutive (40 points au titre de l'ancienneté) qui ont un barème total de 145 points. Ce professeur se trouve également à égalité de barème avec les professeurs certifiés qui ont obtenu l'appréciation finale du recteur « *Excellent* » (145 points) et qui sont promovables pour la première fois (0 point au titre de l'ancienneté) qui ont un barème total de 145 points.

La règle utilisée par l'administration pour départager les promovables à égalité de barème est précisée dans les Lignes Directrices de Gestion Académiques : « *En cas d'égalité, le départage des agents se fait selon les critères suivants : ancienneté dans le corps, rang décroissant d'échelon puis ancienneté dans l'échelon et enfin acquis de l'expérience professionnelle.* »

Le premier critère de départage utilisé par l'administration, l'ancienneté dans le corps, pénalise ceux qui ont changé de corps au cours de leur carrière que ce soit par concours, par liste d'aptitude ou par détachement / intégration. Cela ne prive pas le professeur de la promotion à la hors classe, mais cela repousse d'un an sa promotion, le temps qu'il obtienne 10 points supplémentaires au titre de l'ancienneté.

Sont promouvables à la classe exceptionnelle :

- les professeurs agrégés ayant atteint, au 31 août 2026, le 4^{ème} échelon de la hors classe ;
- les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les professeurs de lycée professionnel, les CPE et les PsyEN, ayant atteint, au 31 août 2026, au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe.

La promotion prendra effet au 1^{er} septembre 2026. L'administration devrait communiquer les résultats en juillet.

Il n'y a pas d'acte de candidature. Les professeurs, CPE et PsyEN remplissant les conditions de promouvabilité sont automatiquement identifiés par l'administration qui sollicite l'avis des évaluateurs.

Les modalités de promotion à la classe exceptionnelle ont été totalement modifiées depuis la campagne 2024 (cf. notre analyse détaillée en pages 4 et 5 du « *Courrier du SIAES* » n° 97 et sur notre site internet : www.siaes.com).

➤ Le contingentement, en vigueur de la campagne 2017 à la campagne 2023, a été abandonné. Le nombre de promotions à la classe exceptionnelle n'est donc plus conditionné aux départs en retraite de professeurs, de CPE et de PsyEN, à la classe exceptionnelle. Le taux de promotion à la classe exceptionnelle est désormais un ratio promus / promouvables. Le taux de promotion à la classe exceptionnelle pour l'année 2026 est de 13,5 % pour les professeurs agrégés. Le taux de promotion à la classe exceptionnelle pour l'année 2026 est de 9,5 % pour les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les professeurs de lycée professionnel, les conseillers principaux d'éducation et les PsyEN.

Le nombre de promotions allouées à chaque corps et à chaque académie sera publié sur nos sites internet.

- Les deux viviers, en vigueur de la campagne 2017 à la campagne 2023, ont été supprimés.
- Il n'y a pas de barème. Le barème, en vigueur de la campagne 2017 à la campagne 2023, a été supprimé.
- Les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles (LDGM) relatives aux promotions du 16 décembre 2024 (bulletin officiel spécial n° 7 de décembre 2024) détaillent les modalités d'évaluation des promouvables.

Pour les agents exerçant dans l'enseignement secondaire, le chef d'établissement et l'inspecteur portent chacun un avis sur la promotion. Pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur ou en position de détachement, ou en position de mise à disposition, l'avis est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

L'avis peut prendre trois formes : « Très favorable » ; « Favorable » ; « Défavorable ».

Un avis remplace donc l'appréciation littéraire qui était rédigée de la campagne 2017 à la campagne 2023.

Ces avis ne sont malheureusement pas susceptibles de recours.

L'avis « Très favorable » et l'avis « Défavorable » doivent être motivés par l'évaluateur.

L'avis « Très favorable » doit être reconduit annuellement, sauf exception motivée.

L'évaluateur est censé rendre un avis sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. Les LDGM précisent que l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen. Le chef d'établissement et l'inspecteur peuvent s'appuyer notamment sur le CV I-Prof.

La promotion des professeurs agrégés à la classe exceptionnelle est devenue, à compter de la campagne 2025, une compétence rectorale à l'instar de celle des autres corps (professeurs certifiés, d'EPS, PLP, CPE, PsyEN).

Pour chaque corps, le recteur recueille l'ensemble des avis. Il effectue une **première sélection après avoir notamment examiné l'ensemble des avis « Très favorables »** rendus à la fois par le chef d'établissement et l'inspecteur. **Pour arrêter la liste des promus, le recteur applique, pour cet effectif, à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants :**

- ancienneté dans le corps ;
- ancienneté dans le grade ;
- échelon (les agrégés ne sont pas concernés par ce critère, étant tous au même échelon à ce stade) ;
- ancienneté dans l'échelon.

Ces critères de départage sont le cas échéant appliqués aux situations des agents ayant fait l'objet d'un seul avis « Très favorable » ou d'un avis « Favorable ».

Pour espérer être promu à la classe exceptionnelle, il faut avoir obtenu deux avis « Très favorable ».

Les chances de promotion en ayant obtenu un avis « Très favorable » et un avis « Favorable » sont très faibles.

Les chances de promotion en ayant obtenu deux avis « Favorable » sont quasi nulles.

Professeurs agrégés : reclassement après promotion à la classe exceptionnelle

Hors classe au 01/09/2026		Classe exceptionnelle au 01/09/2026	
Echelon 4 HeA3 (≥ 1 an)	977 (4809,56 € brut / mois)	HeB2 (ancienneté non conservée)	1018 (5011,39 € brut / mois)
Echelon 4 HeA3 (< 1 an)	977 (4809,56 € brut / mois)	HeA3 (ancienneté conservée)	977 (4809,56 € brut / mois)
Echelon 4 HeA2	930 (4578,19 € brut / mois)	HeA2 (ancienneté conservée)	930 (4578,19 € brut / mois)
Echelon 4 HeA1	895 (4405,89 € brut / mois)	HeA1 (ancienneté conservée)	895 (4405,89 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, CPE et PsyEN : reclassement après promotion à la classe exceptionnelle

Hors classe au 01/09/2026		Classe exceptionnelle au 01/09/2026	
Echelon 7 (≥ 3 ans)	826 (4066,22 € brut / mois)	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	895 (4405,89 € brut / mois)
Echelon 7 (< 3 ans)	826 (4066,22 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 6	811 (3992,38 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 5 (≥ 2 ans 6 mois)	768 (3780,70 € brut / mois)	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	835 (4110,52 € brut / mois)
Echelon 5 (< 2 ans 6 mois)	768 (3780,70 € brut / mois)	Echelon 3 (ancienneté conservée)	780 (3839,77 € brut / mois)

Indice majoré et traitement brut (sans indemnités, SFT et HS)

Avoir changé de corps : une entrave pour la promotion à la classe exceptionnelle.

Pour un corps donné (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE, PsyEN), tous les promouvables à la classe exceptionnelle qui ont obtenu deux avis « *Très favorable* » sont à égalité et doivent être départagés, puisqu'il n'existe pas de barème pour cette promotion. Le nombre de promotions allouées à chaque corps dans chaque académie est généralement inférieur au nombre de promouvables ayant obtenu deux avis « *Très favorable* ». Les situations d'égalité sont donc très nombreuses. Il s'agit pour l'administration rectorale de déterminer qui sera promu parmi les promouvables ayant obtenu deux avis « *Très favorable* ».

La règle utilisée par l'administration pour départager les promouvables qui ont obtenu les mêmes avis est précisée dans les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles et Académiques : « *Le recteur applique, à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants : l'ancienneté dans le corps ; l'ancienneté dans le grade ; l'échelon (les agrégés ne sont pas concernés par ce critère) ; l'ancienneté dans l'échelon.* »

Le premier critère de départage utilisé par l'administration, l'ancienneté dans le corps, pénalise très lourdement ceux qui ont, au cours de leur carrière, changé de corps par concours, par liste d'aptitude ou par détachement / intégration. Ce critère de départage est de nature à empêcher définitivement le professeur ayant changé de corps d'être promu à la classe exceptionnelle du corps qu'il a intégré en cours de carrière. Etant donné qu'il n'y a pas de barème pour cette promotion, sa situation ne peut pas évoluer favorablement d'une année à l'autre. Il se trouve systématiquement bloqué chaque année avec deux avis « *Très favorable* » et une ancienneté dans le corps inférieure à celle des autres promouvables ayant deux avis « *Très favorable* » et qui ont toujours fait partie de ce corps.

Cela pose un véritable problème méritocratique, puisque les professeurs qui ont réussi le concours de l'agrégation alors qu'ils étaient déjà professeurs certifiés, professeurs d'EPS ou PLP, sont entravés dans leur évolution de carrière au sein du corps des professeurs agrégés et privés de l'accès à la classe exceptionnelle de ce corps.

Cela est également absurde puisque les professeurs ayant changé de corps pour intégrer un autre corps relevant de la même grille indiciaire (professeurs des écoles, professeurs certifiés, d'EPS, PLP) sont entravés dans leur progression de carrière au sein d'une grille indiciaire identique à celle de leur précédent corps et privés d'une rémunération (hors échelle lettre A) dont ils auraient bénéficié en restant dans leur précédent corps.

L'administration, qui n'est pas à un paradoxe près, incite les agents à la mobilité professionnelle et au changement de corps par concours, détachement / intégration ou liste d'aptitude, mais instaure des règles qui pénalisent ceux qui y parviennent. Le **SIAES - SIES** revendique que l'ancienneté générale de service, qui n'est pas pénalisante, soit prise en compte comme critère de départage à la place de l'ancienneté dans le corps.

L'idéologie en théorie, jamais en pratique.

Billet d'humeur.

Hypocrisie crasse.

Les bien-pensants adorent le Peuple... mais à distance respectable. Ils parlent en son nom, se posent en porte-voix autoproclamés, brandissent son image comme un totem moral. Mais vivre avec lui ? Partager son quotidien ? Là, plus personne. Le Peuple en concept abstrait, pas en voisin de palier.

Le paradoxe au quotidien. Leur générosité idéologique a une limite nette : les autres.

Ils prétendent défendre l'école publique tout en étant coresponsables de son naufrage à cause de leur idéologie... mais inscrivent leurs enfants dans le privé.

Ils glorifient les « quartiers populaires »... mais les fuient pour des bulles pavillonnaires.

Ils prônent mixité sociale et inclusion... mais filtrent scrupuleusement l'entourage de leur progéniture, refusant la différence quand elle toque à leur porte.

Valeurs affichées pour briller, jamais appliquées chez soi. Les convictions fondent face au réel.

Ce double jeu n'est pas un oubli, c'est une machine bien huilée. Image vertueuse + confort intact. Parole radicale en tribune, vie blindée en pratique. Du côté des faibles en théorie, du camp des forts dans les faits. Le Peuple comme oriflamme, jamais comme réalité quotidienne. Surtout pas si cela met en péril la carrière des enfants.

Paraître vertueux tout en se protégeant ? Facile... jusqu'à ce que cela se voie. On peut jouer longtemps, mais le Peuple réel finit par claquer la porte à ceux qui le représentent sans le côtoyer. À force de progressisme de salon sans jamais payer le prix, les belles âmes découvriront une loi simple : on ne parle pas longtemps pour ceux avec qui on refuse de vivre.

Déclinaisons infinies :

- Liberté sélective : Liberté d'expression... tant que cela valide leur bulle. Censure pour les dissidents, tribune assurée pour les leurs.

- Démocratie sélective : Démocratie sacrée... sauf quand les urnes votent "mal". Bon vote = champagne, mauvais vote = leçon de morale. Tous les bulletins se valent, sauf les gênants.

Liste non exhaustive. Le réel rattrape toujours les postures.

Christophe CORNEILLE - Professeur d'EPS - 2^{ème} Secrétaire adjoint du SIAES - SIES

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !

Le SIAES - SIES ne perçoit aucune subvention contrairement aux confédérations syndicales grassement subventionnées avec de l'argent public. Le SIAES - SIES n'a pas augmenté ses cotisations depuis 2009-2010.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du SIAES - SIES, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

Réduire les vacances d'été pour mieux caserner les professeurs.

Véritable marronnier politique, le thème des vacances d'été prétendument trop longues⁽¹⁾ revient dans l'actualité éclipser d'autres sujets plus préoccupants sur l'état de l'Ecole française⁽²⁾. Le président de la République nous rappelle son souhait de voir réduites les vacances d'été sans s'étendre sur les raisons et en renvoyant la mise en œuvre au gouvernement⁽³⁾. Le ministre de l'éducation nationale Edouard Geffray renvoie à son tour le sujet à la campagne présidentielle de 2027. Déjà que la reconquête du mois de juin n'a pas vraiment eu lieu⁽⁴⁾, comment croire qu'il va être possible de maintenir disponibles en classe des élèves une fois les examens passés et les décisions d'orientation actées dès la fin juin ou début juillet ? Les repousser jusqu'à fin juillet ? Mais il faudra à l'administration et aux établissements mettre les bouchées doubles pour constituer les classes pour la rentrée suivante si elle doit survenir un mois après la fin des cours. Et faudra-t-il accueillir coûte que coûte les élèves lors de canicule dans des établissements non climatisés en grande majorité ? La même effervescence administrative et la question des fortes chaleurs sont à prévoir si la rentrée est avancée au 15 août ou plus tôt. Les établissements scolaires devraient donc fonctionner presque sans interruption toute l'année au risque d'épuisement de leurs personnels.

La réduction des congés d'été n'affectera pas que les personnels des établissements et leurs élèves. Ce sont également les parents d'élèves, les transports scolaires, les activités péri et post éducatives, et le secteur du tourisme qui seront directement affectés par ce projet. Rajoutons et non des moindres, les entreprises qui devront adapter leur activité aux congés estivaux de leurs salariés concentrés sur quelques semaines seulement⁽⁵⁾.

Vouloir corriger les effets négatifs de longues vacances sur les apprentissages des élèves de milieux peu favorisés économiquement et culturellement est louable en soi et c'est dans ce but qu'a été créé le dispositif des « *vacances apprenantes* » en 2020⁽⁶⁾. Mais est-il vraiment indispensable de modifier l'ensemble de l'organisation de l'année scolaire pour tous les élèves avec les conséquences sur toute la société évoquées plus haut ? De plus, le même président, qui n'est pas à une contradiction près, demande une réduction de la durée journalière des activités scolaires alors qu'a été mis en place à son initiative l'accueil élargi de 8 heures à 18 heures dans 195 collèges à titre expérimental en 2023-2024 et généralisé en 2024⁽⁷⁾. Les deux dispositifs semblent donner des résultats positifs sur les apprentissages des élèves. Mais lorsque les cours traditionnels s'achèveront vers 15h00 ou 16h00, les élèves se trouveront confrontés aux options suivantes pour terminer leur journée :

- rentrer chez eux où personne ne les attend, leurs parents étant encore à leur travail ;
- rejoindre un lieu d'activités culturelles ou sportives gratuites mais le plus souvent payantes avec le retour des inégalités géographiques et financières ;
- rester dans l'établissement pour des activités péri-éducatives, de l'étude surveillée, de l'aide aux devoirs ou de la simple garderie en attendant de pouvoir rentrer chez eux.

A l'exception des deux premières options, contraires à l'objectif recherché, il n'y a pas vraiment réduction de la journée scolaire. Le maintien des élèves dans l'établissement après les cours apparaît comme la solution la plus probable et surtout la plus économique car les personnels sur place, à savoir essentiellement les professeurs, auraient la charge de leur encadrement. Des économies sont même à prévoir car la réduction du nombre d'heures hebdomadaires de cours par niveau qui résulte de l'allongement de la durée de l'année scolaire va permettre de réduire le nombre de professeurs dont le service est défini hebdomadairement. Encore un argument pour atténuer la crise de recrutement, qui se combine avec les nombreux départs en retraite de professeurs dans les prochaines années.

De plus, les activités (ou la garderie) organisées après les cours permettraient d'annualiser le service des professeurs comme dans le reste de la fonction publique avec pour conséquences leur casernement dans les établissements scolaires. Madame Ségolène Royal, en tant que candidate à la présidentielle de 2007, avait suggéré alors (dans une réunion enregistrée clandestinement), un temps de présence de 35 heures par semaine pour les professeurs dans leurs établissements⁽⁸⁾. Plus récemment, la mise en place du « pacte enseignant » pour effectuer notamment des remplacements de courte durée ne s'est pas accompagnée d'une obligation d'astreinte dans l'établissement pour les signataires, mais cela pourrait bien leur être demandé par la suite.

Nous n'en sommes pas encore au casernement numérique mais la surveillance heure par heure du travail des professeurs existe déjà car l'administration et les parents d'élèves peuvent surveiller l'activité pédagogique des professeurs sur les espaces numériques de travail. Ce qu'il reste de temps libre aux professeurs pour préparer leurs cours, les évaluations des travaux d'élèves, corriger ces évaluations, se tenir informé de l'actualité de leur discipline, fréquenter médiathèques, musées, expositions, conférences et salons professionnels va se réduire comme peau de chagrin si une astreinte physique leur est imposée. Et dénaturer totalement ce qui fait l'essence même de ce métier, effacer ce qu'il reste de liberté pédagogique déjà bien réduite et que certains au ministère projettent de réduire encore⁽⁹⁾.

Les élections professionnelles de décembre 2026 vont donner l'occasion aux professeurs de dire non à cette dénaturation en votant en faveur de syndicats défenseurs du métier de professeur transmetteur de connaissances, libre dans son travail et dans le choix de ses méthodes, et respecté par la société⁽¹⁰⁾.

La liste d'union présentée par le SNCL, le **SIES** et le SAGES en décembre prochain pour le scrutin du comité social d'administration ministériel de l'Education nationale permettra, mieux que le vote pour toute autre liste, l'expression de ce refus.

Laurent PALLIER

1 - La France est dans la moyenne des pays européens en la matière :

<https://www.touteleurope.eu/l-europe-et-moi/vacances-d-ete-des-durees-tres-differentes-selon-les-pays-d-europe/>

2 - https://le-sages.org/documents2/Declaration_historique_ministreEN_etat_ecole_octobre2025.pdf

3 - <https://www.publicsenat.fr/actualites/education/emmanuel-macron-relance-le-debat-sur-les-rythmes-scolaires-le-president-se-comporte-comme-un-elephant-dans-un-magasin-de-porcelaine>

4 - <https://www.vousnousils.fr/2025/06/05/la-reconquete-du-mois-de-juin-une-reussite-693280>

5 - Les entreprises pourront difficilement accepter que la majorité de leurs salariés prennent leurs congés en même temps sur une période aussi courte, les obligeant à mettre leurs activités au ralenti voire à l'arrêt.

6 - <https://www.education.gouv.fr/les-vacances-apprenantes-303834>

7 - <https://eduscol.education.fr/4075/accueil-elargi-8h-18h>

8 - Page 10 du n° 59 de Messages, le bulletin du SAGES <https://le-sages.org/Messages/MESSAGES59.pdf>

9 - https://le-sages.org/documents2/DGESCO_fin_liberte_pedagogique.pdf

10 - https://le-sages.org/Elections_pro2022/PDF_CAPN_2022.pdf



SIAES, SIES, SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur) et **SNCL** (Syndicat National des Collèges et des Lycées) sont affiliés à la **FAEN** (Fédération Autonome de l'Éducation Nationale).

Le **SIAES - SIES** est partenaire du **SAGES** depuis 1998 (date de fondation du **SIAES**).

Le **SIAES - SIES** et le **SAGES** sont partenaires du **SNCL** depuis 2011 et présentent depuis lors des listes d'union aux élections professionnelles pour les scrutins nationaux (CSAM et CAPN) et les scrutins académiques (CSAA et CAPA) dans de nombreuses académies.

Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude - 2026

La promotion prendra effet le 1^{er} septembre 2026. L'administration devrait communiquer les résultats début juillet.

Agrégation - Disciplines d'accueil - Nominations nationales possibles en 2026

ALLEMAND	14
ANGLAIS	39
ARABE	0
ARTS APPLIQUÉS MÉTIERS DU DESIGN	4
ARTS PLASTIQUES	6
BIOCHIMIE - GÉNIE BIOLOGIQUE	2
CHINOIS	0
ÉCONOMIE ET GESTION	20
ÉDUCATION MUSICALE	6
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	25
ESPAGNOL	14
GRAMMAIRE	1
HÉBREU	0
HISTOIRE GÉOGRAPHIE	39
INFORMATIQUE	1
ITALIEN	3
JAPONAIS	0
LANGUES DE FRANCE	0

LETTRES CLASSIQUES	14
LETTRES MODERNES	41
MATHÉMATIQUES	69
NÉERLANDAIS	0
PHILOSOPHIE	15
POLONAIS	0
PORTUGAIS	0
RUSSE	0
SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	9
SCIENCES MÉDICO-SOCIALES	2
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	23
SCIENCES PHYSIQUES	32
SII ingénierie des constructions	3
SII ingénierie électrique	3
SII ingénierie informatique	1
SII ingénierie mécanique	5
possibilités supplémentaires de promotions à répartir	11
TOTAL	402

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (5 ^{ème} échelon HeA)
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA) 116 € (7 ^{ème} échelon HeB)		
STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 € Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

*Mutations
intra académiques.*
PROMOTIONS :
Hors classe
Classe exceptionnelle.

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G
l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.
Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.
Mi-temps : 3/4 de la cotisation (sauf retraite progressive ou temps partiel thérapeutique [traitement à 100 %]).
Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.
N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion (fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site internet <https://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance : Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Contractuel Retraité(e) Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par

chèque(s) bancaire(s) [date d'encaissement souhaitée indiquée au verso de chaque chèque]

virement bancaire unique [demandez-nous le RIB en envoyant un mail à bureau@siaes.com]

Signature :

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint EPS / Retraite	Jean-Luc BARRAL	☎ 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint EPS / Sécurité - Hygiène	Christophe CORNEILLE	☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif PLP	Eric PAOLILLO	
Secrétaire exécutif Lycées - BTS	Thomas LLERAS	

➤ **Commissaires Paritaires Académiques** (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN (VERNEUIL)
Thomas LLERAS - Christophe CORNEILLE - Eric PAOLILLO

➤ **Responsables EPS** : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsables PLP** : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

➤ **Responsable CPE** : Marion TOUAIBIA

➤ **Membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 13** : Virginie VOIRIN - Christophe CORNEILLE

➤ **Membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail Dépt. 13** : Christophe CORNEILLE - Nathan GUERRIER

➤ **Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS** : Jean-Luc BARRAL

Conseillers techniques	Anne-Marie CHAZAL (lycées) - Franck ESMER (lycées, agrégés) - Nathan GUERRIER (coresponsable santé sécurité conditions de travail, lycées) - Didier SEBBAN (PLP) - Virginie VOIRIN VERNEUIL (certifiés, responsable « éducation prioritaire »)
------------------------	---

Correspondante 04 - 05 : **Nathalie BEN SAHIN REMIDI**

Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL**

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr